

**Inscription Restauration Scolaire et Accueil de  
Loisirs pour la rentrée 2022-2023**  
**Dossier complet à transmettre sur le portail familles  
du 6 juin au 30 juin 2022.**

Chers parents,

A compter du 6 juin et jusqu'au 30 juin 2022, vous pourrez, via le site internet de la commune, inscrire vos enfants à la restauration scolaire et/ou à l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) selon le procédé suivant :

- Connexion au Portail Familles : <https://presles-en-brie.portail-defi.net/>
- Saisie de vos identifiant et mot de passe
- Choix de la structure : ALSH ou RESTAURATION SCOLAIRE
- Cliquer sur l'icône « accueil »
- Cliquer sur « consulter les documents »
- Cliquer sur « rentrée scolaire 2022-2023 »

Vous trouverez dans ce dossier :

- une fiche intitulée « procédure d'inscription » à lire impérativement
- la liste des documents obligatoires à fournir pour toute demande d'inscription.
- le règlement intérieur
- les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023

**NB : si vous n'avez pas de compte sur le Portail Familles, merci de vous rapprocher de la mairie par mail à l'adresse suivante : [portail@preslesenbrie.eu](mailto:portail@preslesenbrie.eu)**

Comme chaque année, l'inscription à l'ALSH nécessite le paiement d'une cotisation avant toute réservation des mercredis et vacances scolaires. Le règlement peut s'effectuer par carte bancaire sur le portail familles ou par chèque à l'ordre de « régie de recettes - centre de loisirs ».

Mes services restent naturellement à votre disposition, pour tout complément d'informations que vous estimeriez utile.

Veillez agréer, chers parents, mes sincères salutations.



**Portail Familles  
De Presles en Brie**

Facilitez toutes les démarches de vos enfants

Le Maire de Presles en Brie

**Dominique RODRIGUEZ**